MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260303-013_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026
N° 02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt février deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de votants : 16

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, , Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Joseph PRIGENT, Marie-Christine CORLOSQUET, Olivier LE LANN, Anne MASON, Sandrine LE CORVIC, Laëtitia GUEVEL.

Absents excusés :
M. Jean-Christophe FERELLOC qui a donné procuration à M. Michel BROC'H.
M. Yves KERMARREC qui a donné procuration à Mme Monique LOAEC.
M. Emmanuel MORVAN qui a donné procuration à M. Serge PELLEAU.
Mme Florence JESTIN qui a donné procuration à Mme Jeannine MILIN.
M. Olivier LOAEC qui a donné procuration à M. Olivier LE LANN.

Absentes non excusées :
Mme Marie-Laure ROUGET.
Mme Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, M. Olivier LE LANN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 19 h 05.

N° 013-2026 - Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à voter depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire informe l'assemblée que la commission « Finances » réunie le 19 février 2026, propose de maintenir les taux pour 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260303-013_2026-DE

Taxes	**Taux communaux 2025**	**Taux communaux 2026**
Taxe Habitation	**16,55 %**	**16,55 %**
Foncier Bâti	**35,93 %**	**35.93 %**
Foncier Non Bâti	**35,98 %**	**35.98 %**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 19 février 2026, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de maintenir pour l'année 2026 les taux d'imposition comme suit :
  * taxe d'habitation : **16,55 %**
  * taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,93 %**
  * taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35,98 %**
- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
Le Drennec, le 27 février 2026
Le Maire,
Monique LOAEC.

Le Maire de LE DRENNEC
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.